

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-186
Cérémonie de la Libération de la Ville

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Considérant

- Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité de tous ;
- L'importance de la cérémonie commémorative de la Libération de la Ville, lundi 31 août 2026 à 18h00 devant la stèle Ilinski ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue Olgierd Ilinski est interdite à la circulation le lundi 31 août 2026 de 17h30 à 18h30.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 19 août 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 28/08/2026

